

Séance du comité administratif du 31 août 2022
Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance du comité administratif est sous la présidence de monsieur Pierre Tremblay, préfet, à laquelle il y avait quorum à l'édifice de la MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires et mairesse suivants :

MM.	Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
	Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
	Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-St-François
	Michaël Pilote, maire	Baie-Saint-Paul
Mme	Claudette Simard, mairesse	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

Le préfet, monsieur Pierre Tremblay, souhaite la bienvenue aux membres du comité administratif et procède à la lecture du projet d'ordre du jour :

Projet d'ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)
2. FRR – Volet Projets spéciaux : octroi d'une aide financière à un promoteur
3. Dépôt du rapport d'activités du SDLE (1^{er} avril au 30 juin 2022)
4. RVGRH Charlevoix 2023 : octroi d'un contrat à Eventum
Service de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement
5. GMR : Dépôt d'une demande d'aide financière au programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) dans le cadre du volet 2
Service de l'aménagement du territoire
6. Certificats de conformité :
 - 6.1. Baie-Saint-Paul, règlement numéro R813-2022
 - 6.2. Baie-Saint-Paul, règlement numéro R817-2022
- Divers**
7. Octroi d'un contrat à Sentiers Québec-Charlevoix pour des interventions ponctuelles sur le sentier des Pointes
8. DSI Charlevoix : octroi d'un contrat à Oasis Communication pour une campagne de visibilité du portail Logements Charlevoix
9. Affaires nouvelles
 - 9.1. Demande de commandite : La tournée de reconnaissance des personnes proches aidantes de Charlevoix
 - 9.2. Fondation Prévention suicide Charlevoix (tournoi de golf bénéfique)
 - 9.3. Programme Rénorégion (SHQ) : fixation de la valeur uniformisée maximale admissible
 - 9.4. Convention de gestion territoriale: modification du bail de la Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix

- 9.5. Contrat de services professionnels dans le cadre d'un recours devant la Cour supérieure du Québec
- 9.6. Demande de commandite : Musée d'art contemporain de Baie-Saint-Paul
- 10. Courrier
- 11. Période de questions du public
- 12. Levée de l'assemblée

CA-2022-80 1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption du projet d'ordre du jour est proposée par madame Claudette Simard et résolue unanimement.

CA-2022-81 2- FRR – PROJETS SPÉCIAUX : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU QUE le plan de travail du Fonds Régions Ruralité (FRR) 2022 de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir des Projets spéciaux supportés et recommandés par le SDLE;

ATTENDU QUE ce fonds a pour objectif de soutenir la vitalité du territoire, de soutenir des initiatives collectives et d'être un levier pour des projets porteurs et innovants;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, un projet est recommandé et qu'il y a lieu de lui accorder une aide financière provenant du volet Projets spéciaux du FRR pour l'année 2022;

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Étude de faisabilité pour le concept muséal du chalet-musée Gabrielle-Roy	Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François	5 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu à l'unanimité

QUE la MRC entérine la recommandation formulée par le SDLE à l'effet d'octroyer une aide financière conformément aux recommandations ci-haut présentées et que la somme accordée soit financée dans le cadre du Fonds Régions Ruralité (FRR) – volet Projets spéciaux 2022.

QUE monsieur **Pierre TREMBLAY**, préfet, et madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soient autorisés, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

3- DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS (1^{ER} AVRIL AU 30 JUIN 2022)

Le rapport d'activités du Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2022 a été transmis aux membres du Conseil et déposé au cours de la présente séance. Il est convenu de le publier sur le site web de la MRC et de le transmettre aux directeurs et directrices ainsi qu'aux conseillers et conseillères municipaux pour les tenir informés des activités réalisées par l'équipe du SDLE au cours de cette période.

CA-2022-82 4- RVGRH CHARLEVOIX 2023 : OCTROI D'UN CONTRAT À EVENTUM

ATTENDU le projet de contrat de sous-traitance présenté par Eventum en vue de réaliser un travail de production en support à la réalisation de l'événement « RVGRH 2023 » qui se tiendra en février 2023 au Manoir Richelieu;

ATTENDU QUE cette proposition se chiffre à une somme globale de 27 500 \$ (taxes et frais de déplacement et de représentation en sus);

ATTENDU QUE ce contrat est financé par Services Québec dans le cadre d'une entente de partenariat, dont la MRC de Charlevoix est le fiduciaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat à Eventum pour le support à la réalisation de l'événement « RVGRH 2023 », une dépense totale de 27 500 \$ (taxes et frais de déplacement et de représentation en sus), selon les modalités administratives convenues dans le contrat de sous-traitance;

QUE madame Anne SCALLON, directrice du SDLE, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix le contrat de sous-traitance établi avec Eventum.

CA-2022-83 5- GMR : DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION ET COMPOSTAGE (PTMOBC) DANS LE CADRE DU VOLET 2

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) a publié le cadre normatif de la phase IV du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) et qu'il finance l'acquisition d'équipements de collecte de matières organiques résidentielles;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a déjà procédé à l'acquisition de bacs roulants bruns et de mini-bacs de cuisine destinés à la collecte résidentielle des matières organiques au cours des dernières années;

ATTENDU QUE dans le cadre du volet 2 du PTMOBC, le soutien aux municipalités proactives permet un remboursement d'une partie des frais reliés à l'achat d'équipements engagés après le 29 août 2017;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a procédé à l'acquisition d'équipements destinés à la collecte résidentielle des matières organiques avant le 29 août 2017;

ATTENDU QUE ces frais ne sont présentement pas couverts par le volet 2 du PTMOBC;

ATTENDU QUE la MRC veut proposer d'inclure l'ensemble des dépenses reliées à la mise en place de la collecte des matières organiques sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix autorise madame **Isabelle TREMBLAY**, coordonnatrice en environnement, à signer et à déposer la demande d'aide financière auprès du MELCC au nom de la MRC de Charlevoix.

QUE la MRC de Charlevoix demande également au MELCC de modifier le programme d'aide financière afin d'inclure les dépenses d'acquisition d'équipements effectuées avant le 29 août 2017 afin de ne pas pénaliser les municipalités ou MRC qui ont été des précurseurs de l'implantation de la collecte des matières organiques au Québec.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit inclus à la demande transmise au MELCC dans le cadre du volet 2 du PTMOBC.

6- CERTIFICATS DE CONFORMITÉ :

CA-2022-84 6.1- BAIE-SAINT-PAUL, RÈGLEMENT NUMÉRO R813-2022

ATTENDU QUE la municipalité de Baie-Saint-Paul a adopté le 22 août 2022, le règlement portant le numéro R813-2022 intitulé « Règlement ayant comme objet de modifier les règlements de zonage et de lotissement pour permettre certains projets dans les secteurs Raymond-Mailloux et Ambroise-Fafard, d'ajuster une disposition relative à l'entreposage saisonnier et de modifier la disposition relative à la création d'un terrain en zone de fortes pentes »;

ATTENDU QUE le règlement numéro R813-2022 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R813-2022 de la municipalité de Baie-Saint-Paul.

**CA-2022-85 6.2- BAIE-SAINT-PAUL, RÈGLEMENT NUMÉRO
R817-2022**

ATTENDU QUE la municipalité de Baie-Saint-Paul a adopté le 22 août 2022, le règlement de concordance portant le numéro R817-2022 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but de mettre à jour le cadre normatif relatif aux zones exposées à des risques de mouvement de terrain »;

ATTENDU QUE le règlement numéro R817-2022 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R817-2022 de la municipalité de Baie-Saint-Paul.

**CA-2022-86 7- OCTROI D'UN CONTRAT À SENTIERS
QUÉBEC-CHARLEVOIX POUR DES
INTERVENTIONS PONCTUELLES SUR LE
SENTIER DES POINTES**

ATTENDU l'offre de services présentée par Sentiers Québec-Charlevoix en vue d'effectuer des interventions ponctuelles sur le sentier des Pointes;

ATTENDU QUE ces interventions sont jugées nécessaires pour assurer la sécurité des infrastructures existantes le long du sentier des Pointes;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer trois passerelles brisées et que l'estimé des travaux proposés dans l'offre de service se chiffre à 11 000 \$ (avant taxes);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix mandate Sentiers Québec-Charlevoix pour réaliser les travaux proposés dans l'offre de services soumise le 15 août 2022 à la MRC, incluant le remplacement de trois passerelles le long du sentier des Pointes, une dépense de 11 000 \$ (avant taxes) imputée au budget du TNO Lac-Pikauba (aménagement et entretien des sentiers récréatifs).

CA-2022-87 8- DSI CHARLEVOIX : OCTROI D'UN CONTRAT À OASIS COMMUNICATION POUR UNE CAMPAGNE DE VISIBILITÉ DU PORTAIL LOGEMENTS CHARLEVOIX

ATTENDU les deux offres de services présentées par Oasis Communication en vue de réaliser une campagne de visibilité du portail Logements Charlevoix, un projet du chantier habitation associé au DSI Charlevoix (une offre présentée le 10 juin 2022 et une autre présentée le 6 juillet 2022);

ATTENDU QUE ces deux offres de services combinées se chiffrent à une somme globale de 17 460 \$ (avant taxes);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat à Oasis Communication pour réaliser une campagne de visibilité du portail Logements Charlevoix, une dépense totale de 17 460 \$ (avant taxes) imputée au budget DSI Charlevoix.

9- AFFAIRES NOUVELLES

CA-2022-88 9.1- DEMANDE DE COMMANDITE : LA TOURNÉE DE RECONNAISSANCE DES PERSONNES PROCHES AIDANTES DE CHARLEVOIX

Il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 500 \$ au Centre d'action bénévole de Charlevoix dans le cadre du projet La tournée de reconnaissance des personnes proches aidantes de Charlevoix, une dépense imputée au budget des dons et commandites de la MRC de Charlevoix.

CA-2022-89 9.2- FONDATION PRÉVENTION SUICIDE CHARLEVOIX (TOURNOI DE GOLF BÉNÉFICE)

Il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix procède à l'inscription de deux (2) joueurs pour le tournoi de golf bénéfice de la Fondation Prévention suicide Charlevoix qui se tient le 16 septembre 2022 et à l'octroi d'un don de 100 \$, une contribution totalisant 260 \$ imputée au budget des dons et commandites de la MRC.

**CA-2022-90 9.3- PROGRAMME RÉNORÉGION (SHQ) :
FIXATION DE LA VALEUR UNIFORMISÉE
MAXIMALE ADMISSIBLE**

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) offre la possibilité à ses partenaires municipaux de fixer par résolution une valeur uniformisée pouvant aller jusqu'à un maximum de 150 000 \$ pour l'admissibilité d'un bâtiment unifamilial au Programme RénoRégion;

ATTENDU QUE ladite proposition répond aux préoccupations du conseil de la MRC de Charlevoix qui souhaite établir la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible qui sera applicable sur le territoire de la MRC à 150 000 \$ (excluant la valeur du terrain);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix fixe la valeur uniformisée maximale pour l'admissibilité d'un bâtiment unifamilial au Programme RénoRégion à 150 000 \$ et que cette valeur maximale s'applique à tout le territoire de la MRC de Charlevoix.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la Société d'habitation du Québec (SHQ).

**CA-2022-91 9.4- CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE :
MODIFICATION DU BAIL DE LA
CORPORATION DU SENTIER DES CAPS DE
CHARLEVOIX**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a reçu une demande de la Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix afin de modifier le territoire consenti sous bail pour l'élargir et ainsi inclure des portions du territoire public utilisé, notamment pour les installations septiques;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le territoire consenti sous bail pour assurer une saine gestion des opérations de la Corporation du Sentier des Caps;

ATTENDU QUE le territoire visé par la Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix pour élargir son bail actuel relève du territoire visé par la Convention de gestion territoriale (CGT) signée avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

ATTENDU QUE cette demande a été approuvée par les membres du comité multiressource et qu'aucune objection n'a été signifiée à la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC tout document relatif à la présente résolution et permettant une modification du bail intervenu avec la Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix.

**CA-2022-92 9.5- CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS
DANS LE CADRE D'UN RECOURS DEVANT
LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le 12 juillet 2022, l'Union des producteurs agricoles (ci-après l'« UPA ») a déposé devant la Cour supérieure du Québec, une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et en injonction permanente, dans le dossier 505-17-013347-226 à l'encontre d'un positionnement de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») exprimé dans un communiqué au sujet d'une condition se trouvant, depuis le 20 mars 2007, dans toutes les décisions favorables de la CPTAQ à l'égard des demandes à portée collective selon l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE soixante (60) municipalités régionales de comté ainsi que trois (3) villes possédant les pouvoirs d'une municipalité régionale de comté en matière d'aménagement du territoire ont été mises en cause par l'UPA dans le cadre de cette instance (ci-après collectivement désignées les « MRC »);

ATTENDU QUE ce recours judiciaire est lié aux deux recours de pourvoi en contrôle judiciaire déposés par l'UPA de la Mauricie à l'encontre de la MRC de Maskinongé dans le dossier 400-17-005777-228, et par l'UPA de la Capitale-Nationale – Côte-Nord contre la MRC de Portneuf dans le dossier 200-17-033730-227;

ATTENDU QUE les trois dossiers (ci-après désigné : « les Recours ») soulèvent les mêmes questions de fait et de droit;

ATTENDU QUE le jugement à intervenir dans le cadre de ces Recours aura une incidence importante dans l'exercice de la compétence des MRC en matière d'aménagement du territoire et, qu'à cette fin, il est important pour les MRC de participer au débat que soulèvent les Recours;

ATTENDU QUE les MRC ont un intérêt commun face aux enjeux découlant des Recours et qu'il est conséquemment opportun pour les MRC d'assurer une cohésion entre elles dans le cadre des représentations devant être effectuées à l'occasion des Recours;

ATTENDU QU'il est approprié que les MRC mises en cause dans le cadre des Recours soient représentées par le même procureur et aient une stratégie commune;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a notamment comme mission de défendre les intérêts des municipalités du Québec et, à cette fin, elle effectue des représentations soutenues et effectives pour porter et exprimer les positions de ses membres auprès des personnes et des instances concernées;

ATTENDU QUE la FQM peut contracter, au nom de municipalités, en vue de la fourniture de services pour le compte de ses membres conformément à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE, dans les faits, le 25 août 2022, la FQM a adopté une résolution pour conclure une entente avec les MRC, en vertu de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* visant à mandater une firme d'avocats pour représenter les MRC dans les Recours;

ATTENDU QUE la FQM a adopté un règlement sur la gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats découlant de l'application de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE suite à des discussions entre les MRC et la FQM, il a été convenu que cette dernière intervienne dans les Recours pour assister les MRC, appuyer leurs prétentions et coordonner leurs démarches à l'égard du processus judiciaire;

ATTENDU QU'il est opportun que la FQM intervienne dans les Recours et retienne les services d'un procureur aux fins d'effectuer les représentations nécessaires pour le compte des MRC;

ATTENDU QUE la FQM envisage de mandater la firme d'avocats Tremblay Bois Avocats pour représenter les MRC, comme défenderesse et/ou mises en cause ainsi que la FQM, comme intervenante;

ATTENDU QUE la présente résolution constitue et prévoit les conditions de l'entente visée à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* devant être conclue avec la FQM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la MRC de Charlevoix accepte que la FQM conclue une entente de services professionnels destinés à effectuer des représentations, pour et au nom des MRC, dans le cadre des Recours;

QUE la MRC de Charlevoix accepte que la FQM retienne, dans ce contexte, les services du bureau Tremblay Bois, cabinet d'avocats afin d'effectuer des représentations nécessaires dans le cadre des Recours;

QUE la MRC de Charlevoix reconnaît que la FQM est responsable de l'exécution de cette entente et des relations avec Tremblay Bois, cabinet d'avocats;

QUE la MRC de Charlevoix mandate Tremblay Bois, cabinet d'avocats pour effectuer pour le compte de la MRC de Charlevoix toute démarche légale requise dans le cadre des Recours pour donner suite à la présente;

QUE la directrice générale, madame **Karine Horvath**, soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant des présentes, y compris le paiement des services rendus;

QUE la MRC de Charlevoix accepte que la présente résolution ainsi que celle de la FQM constituent une entente au sens de l'article 14.7.1.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

**CA-2022-93 9.6- DEMANDE DE COMMANDITE : MUSÉE D'ART
CONTEMPORAIN DE BAIE-SAINT-PAUL**

Il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 500 \$ au Musée d'art contemporain de Baie-Saint-Paul qui tiendra des activités ludiques dans le cadre des Journées de la Culture, une somme imputée au budget des dons et commandites de la MRC.

10- COURRIER

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

Le Secrétariat à la Capitale-Nationale nous transmet qu'une somme de 17 300 \$ sera allouée à la MRC de Charlevoix pour la réalisation d'une étude de retombées socioéconomiques pour le projet du Sentier de la Rive de Charlevoix.

La CPTAQ nous transmet :

- La décision en rectification et en révision du dossier 434336 à Saint-Urbain.
- La suspension de la rencontre du dossier 432473.
- La décision du dossier 436239 à l'Isle-aux-Coudres.
- Le compte-rendu de la demande et l'orientation préliminaire du dossier 437498 à Saint-Urbain.
- Le compte-rendu de la demande et l'orientation préliminaire du dossier 437403 à Saint-Urbain.
- La décision du dossier 435670 à Saint-Hilarion.

DIVERS

Le Musée maritime de Charlevoix nous transmet leurs remerciements concernant la participation de la MRC de Charlevoix à leur 30^e édition des *Fêtes de la mer*.

11- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

CA-2022-94 12- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Christyan Dufour et résolue unanimement. Il est 16 h 20.


Pierre Tremblay
Préfet


Karine Horvath
Directrice générale